

Compte rendu de séance

Séance du 5 Avril 2018

L' an 2018 et le 5 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Mr POINCLOUX Daniel, Maire,

Présents : M. POINCLOUX Daniel, DA SILVA Norbert, MESLAND Olivier, VERNHES Dominique, CHANTEAU Jean-Claude,
Mmes : PILLOY Marie-Pierre, CHATELAIN Laëtitia,

Absents excusés : Mrs : MADRE Jean-Christophe (Pouvoir à Mr POINCLOUX), IMBAULT Thierry (Pouvoir à Mr DA SILVA), GOUEFFON Hubert (Pouvoir à Mr CHANTEAU)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7
- Pouvoir : 3

Date de la convocation : 29/03/2018

Date d'affichage : 29/03/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le : 06/04/2018

et publication ou notification
du : 06/04/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHATELAIN Laëtitia

Le Maire donne lecture du précédent compte rendu de conseil qui est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil examinent ensuite les points suivants :

I- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE :

Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur CHANTEAU de soumettre au vote le compte administratif de la Commune.

Après une présentation détaillée de l'exercice 2017 en recettes et en dépenses laissant apparaître :

En section de fonctionnement :

Un total de dépenses de	173 040.59€
Un total de recettes de	205 963.75€

En section d'investissement :

Un total de dépenses de	54 660.17€
Un total de recettes de	114 940.05€

Des restes à réaliser en recettes de	39 091.00€
Des restes à réaliser en dépenses de	7 800.00€

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Mr POINCLOUX, Maire, approuve le compte administratif 2017.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

II- VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE :

Le Conseil Municipal ayant constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

III- AFFECTATION DE RESULTATS COMMUNE :

Le résultat d'exécution du budget laisse apparaître à la clôture de l'exercice 2017 :

* Un excédent de fonctionnement de	32 923.16€
* Un excédent d'investissement de	60 279.88€
* Des restes à réaliser dépenses et recettes de	31 291.00€

L'excédent de fonctionnement sera affecté au Budget primitif 2018 :

A l'article 002 "Excédent de fonctionnement reporté" pour un montant de 32 923.16€

L'excédent d'investissements sera repris au Budget primitif 2018 :

A l'article 001 "Excédent d'investissement reporté" pour un montant de 60 279.88€

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

IV- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :

Monsieur le Maire rappelle que le produit fiscal est le résultat de l'évolution des bases par l'Administration fiscale et des taux appliqués par le Conseil Municipal et qu'il revient à l'assemblée de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose la reconduction et l'adoption des taux suivants :

	Taux 2017	Taux proposés pour 2018
Taxe d'habitation	10.35%	10.35%
Foncier Bâti	11.24%	11.24%
Foncier non Bâti	31.10%	31.10%

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de voter les taux suivants pour l'année 2018 :

	BASE IMPOSITION 2018	TAUX 2018	PRODUIT
TAXE D'HABITATION	347 600	10.35%	35 977
FONCIER BATI	215 500	11.24%	24 222
FONCEIR NON BATI	102 100	31.10%	31 753
TOTAL			91 952

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

V- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement	198 323.66€
Section d'investissement	143 816.49€

Le budget de la section de fonctionnement et d'investissement sont votés au chapitre.
Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité le budget COMMUNE 2018.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

VI- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DES EAUX :

Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur CHANTEAU de soumettre au vote le compte administratif du SERVICE DES EAUX.

Après une présentation détaillée de l'exercice 2017 en recettes et en dépenses laissant apparaître :

En section de fonctionnement :

Un total de dépenses de **26 570.30€**
Un total de recettes de **128 610.25€**

En section d'investissement :

Un total de dépenses de **7 490.22€**
Un total de recettes de **45 650.96€**

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Mr POINCLOUX, Maire, approuve le compte administratif 2017.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

VIII- VOTE DU COMPTE DE GESTION SERVICE DES EAUX :

La Conseil Municipal ayant constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

IX- AFFECTATION DE RESULTATS SERVICE DES EAUX :

Le résultat d'exécution du budget laisse apparaître à la clôture de l'exercice 2017 :

* Un excédent de fonctionnement de **102 039.95€**
* Un excédent d'investissement de **38 160.74€**
* Pas de restes à réaliser dépenses et recettes **/**

L'excédent de fonctionnement sera affecté au Budget primitif 2018 :

A l'article 002 "Excédent de fonctionnement reporté" pour un montant de **102 039.95€**

L'excédent d'investissementsera repris au Budget primitif 2018 :

A l'article 001 "Excédent d'investissement reporté" pour un montant de **38 160.74€**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

X-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 SERVICE DES EAUX :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement **128 026.25€**
Section d'investissement **45 848.72€**

Le budget de la section de fonctionnement et d'investissement sont votés au chapitre.

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité le budget SERVICE DES EAUX 2018.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

XI-ADHESION VOLONTAIRE DE LA C.C.F AU SPEP:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes d'Aschères le Marché et Montigny ont transférées leur compétence eau à compter du 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes de la Forêt.

Pour la continuité des services, la Communauté de Communes de la Forêt demande une adhésion volontaire au SPEP de la Sévinerie à compter du 1er janvier 2018 (délibération du 20 décembre 2017). Seules les communes d'Attray, Bazoches les Gallerandes et Crottes en Pithiverais sont consultées au SPEP pour délibérer sur cette adhésion.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion volontaire de la Communauté de Communes de la Forêt au SPEP de la Sévinerie. Celui-ci précise que chaque conseil municipal des communes concernées devra statuer dans un délai de trois mois, sur cette adhésion volontaire de la Communauté de Communes de la Forêt au SPEP de la Sévinerie.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- **D'accepter** l'adhésion volontaire de la Communauté de Communes de la Forêt au SPEP de la Sévinerie à compter du 1er janvier 2018.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

XII-PORPOSITION DE MODIFICATION DE STATUTS :

Monsieur le Maire précise que suite à l'acceptation de la Communauté de Communes de la Forêt au sein du SPEP de la Sévinerie, il convient de modifier les statuts.

Après lecture de la proposition de modification des statuts du Syndicat, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications des statuts présentés aux articles : 1-3-5.1 et 12.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'APPROUVER les modifications des statuts aux articles comme suit :

Article 1 : L'adhésion de la Communauté de Communes de la Forêt au Syndicat de Production d'Eau Potable de la Sévinerie est acceptée comprenant les communes d'Attray, Bazoches les Gallerandes, Crottes en Pithiverais et la Communauté de Communes de la Forêt représentant les communes d'Aschères le Marché et Montigny. Ce syndicat prend la dénomination suivante :

Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable de la Sévinerie, " SMIPEP de la Sévinerie".

Article 3 : Le siège administratif du Syndicat est fixé à la mairie d'Aschères le Marché.

Article 5.1 : Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités membres, selon la répartition suivante :

* Chaque commune est représentée par 3 délégués,

* La Communauté de Communes de la Forêt qui représente deux collectivités sera représentée par 6 délégués.

Article 12 : Les fonctions de receveur seront exercées par Monsieur le Trésorier de Pithiviers.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

XIII-DEMANDE DE SUBVENTION AU SIERP AU TITRE DE 2018 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L' ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique : Modification de l'éclairage public par du LED. Il propose aux membres du Conseil de solliciter une subvention cette année auprès du SIERP pour les dépenses d'investissement d'éclairage public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité de solliciter le SIERP sur la base du règlement d'attribution des subventions aux communes de 2018.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

XIV-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION :

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une subvention à hauteur de 40% d'une dépense annuelle plafonnée à 20 000€ HT est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 40% d'un montant de travaux plafonnés à 20 000€ HT et s'engage à financer la quote part communale correspondante.

Il décide d'inscrire à cette demande les opérations suivantes :

- Acquisitions d'outils et matériel divers pour le service technique : **1 683.78€ HT soit 2 020.54€ TTC.**
- Travaux de rénovation du logement communal de Crottes : **1 758.76€ HT soit 2 110.52€ TTC**
- Complément travaux accessibilité : **787.20€ HT soit 944.64€ TTC**
- Acquisitions d'extincteurs : **497.25€ HT soit 596.70€ TTC**
- Mise en place d'un caniveau rue de la Coudray : **3 210.00€ HT soit 3 852.00€ TTC**

Le Conseil Municipal sollicite le Maire à préfinancer les opérations. et autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

XV-MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LA LOCATION D'UN COMPTEUR D'EAU INSTALLE SUR LE DOMAINE PUBLIC :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le règlement du service de l'eau potable a été modifié à compter du 15 avril 2017 et que tous les nouveaux compteurs d'eau sont dorénavant installés sur le domaine public et sont donc soumis à un abonnement annuel pour la location du compteur d'eau.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer le prix de l'abonnement pour la location d'un compteur sur le domaine public à **20.00€ HT/an.**

Ce tarif rentrera en vigueur à compter de la prochaine facturation d'eau.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

XVI- AFFAIRES DIVERSES :

* Le Maire fait le compte rendu de son rendez-vous du 05 avril avec l'entreprise YOU SAUVETRE pour des travaux de réfection de la route Rue du Noisement. Il informe que l'entreprise va établir un devis qui sera étudié lors du prochain conseil.

* Le Maire fait part au conseil d'une demande d'un administré habitant près de la mare communale de Crottes et qui souhaiterait pour la sécurité de ses enfants, la clôturer. Le Conseil après réflexion donne son accord et décide d'acheter les matériaux et les fournir au particulier qui se propose de la poser. Une convention sera établie entre la commune et les administrés en ce sens.

* Mme PILLOY fait le compte rendu de la réunion des routes départementales qui s'est déroulée ce jeudi 5 avril à Pithiviers.

* Le Maire fait le compte rendu de la commission des finances de la CCPNL qui a eu lieu mardi 27 mars à Bazoches.

*Le Maire fait le compte rendu de la réunion des maires du 03 avril à Dadonville dont un des sujets principaux était la dématérialisation des demandes d'urbanisme. Il informe que ce processus devrait commencer à se mettre en place à compter du 7 novembre prochain pour devenir obligatoire au 01.01.2022.

* Signalétique pour la mise en place de l'accessibilité sur les bâtiments communaux : Mme PILLOY et Mr CHANTEAU font part au conseil de devis demandés :

- Signalétique vendômoise pour un montant de 730.80€ HT
- SIGNAUX GIROD pour un montant de 470.16€ HT

Ils informent que le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD étant arrivé quelques heures avant la réunion de conseil, n'a pas pu être étudié correctement. C'est pourquoi, ils proposent de les mettre en attente afin de rencontrer le commercial de cette entreprise pour peaufiner le devis et pouvoir les réétudier au prochain conseil.

* L'Association Connaissance et Sauvergarde du Patrimoine de Teillay organise une nouvelle exposition dans l'église de Teillay les **Samedi 14 et dimanche 15 avril prochains de 10h à 18h.**

* Le Maire donne lecture d'un courrier de Mr GOUEFFON concernant "la suppression des sections électorales", courrier qui avait été adressé de la CCPNL à l'AMF 45 il y a quelques années. Dans son courrier, Mr GOUEFFON demande si l'association des Maires de France avait rendu une réponse à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret. Le Maire informe le conseil que la question a été posée au président de la CCPNL qui recherchera dans ses archives et nous tiendra informé des suites données s'il y en a eu.

* L'église de Crottes-en-Pithiverais accueillera la chorale l'air du temps , **Dimanche 8 avril 2018 à 16h.** La municipalité décide d'offrir le pot de l'amitié après la chorale, dans la salle municipale.

* Cérémonie du 8 mai : Les membres du conseil organisent la commémoration du 08 mai comme suit :

11 h 15 : Rassemblement devant la Mairie de Teillay-Saint-Benoist

11 h 30 : Rassemblement devant l'Eglise de Crottes-en-Pithiverais

Dépôt d'une gerbe aux monuments aux morts

Toute la population est invitée à participer à cette manifestation patriotique et plus particulièrement les enfants.

A l'issue de la cérémonie de Crottes, un vin d'honneur sera offert aux participants de Teillay et Crottes.

* Nettoyage de la nature : Comme chaque année le conseil décide d'organiser une journée "Nettoyons la nature". Les personnes désirant participer à cette opération, rendez-vous Samedi 28 avril 2018 à 9h30 devant la mairie.

XVII- TOUR DE TABLE :

* Mr DA SILVA informe le conseil que les personnes qui viennent à l'église ne se garent pas sur le parking prévu à cet effet mais sur les bas côtés devant l'église ce qui détériore les accotements. Il demande qu'une affiche soit apposée dans le panneau d'affichage de l'église stipulant qu'il est impératif de se garer sur le parking.

* Mme PILLOY, présidente de Familles Rurales, informe le conseil qu'elle compte 17 inscrits pour son activité "Revisiter votre code de la route" samedi 7 avril dans la salle communale de Crottes.

Séance levée à: 23:20

En mairie, le 06/04/2018

Le Maire

Daniel POINCLOUX

